Rapport de la commission des finances – préavis 55-2024
Crédit d'étude préliminaire pour la réalisation d'un complexe scolaire aux Esserpys

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Le lundi 3 juin 2024, la commission des finances *in corpore*, ci-après la COFIN, a rencontré M. Patrick Oppliger, Municipal en charge du préavis cité en titre et Mme Jennifer Dagon, Municipale en charge des écoles et représentante de la Municipalité au CODIR de l'ASIGOS. L'échange fut constructif et la commission remercie les deux Municipaux pour les explications et les réponses aux questions posées lors de la séance. La COFIN s'est ensuite réunie le 10 juin pour la rédaction du rapport qui vous est présenté.

Comme expliqué dans le préambule, le but de ce préavis est de relancer une étude sur un projet resté au point mort depuis 2016. Pour lever les craintes qui avaient été soulevées lors de plusieurs conseils communaux, la Municipalité de Romanel et le CODIR de l'ASIGOS ont décidé de travailler ensemble, pour une meilleure coordination du projet. Chacune des parties sera le maître d'ouvrage pour ses propres constructions. Les constructions seront réalisées sous l'égide de l'entreprise retenue dans le cadre du mandat de planificateur général. Ce mandat de planificateur général sera attribué à l'issue de la première phase du mandat d'étude parallèle présenté dans le préavis.

Pourquoi une énième étude ? Les conditions encadrant ce projet, notamment la création de l'ASIGOS+, et les besoins en structures scolaires ont évolué en 8 ans. Il s'agit donc de trouver une solution qui permette d'aboutir à un projet et une procédure réduisant le délai de réalisation.

La Municipalité et le CODIR de l'ASIGOS ont décidé de s'adjoindre l'aide d'un bureau à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) commun, l'entreprise F. Partenaires SA. Ce bureau semble avoir une certaine expertise de soutien aux entités publiques et de réalisations d'ouvrages similaires à celui envisagé sur le site des Esserpys (http://www.f-partenaires.ch/references/). Sur son conseil, la Municipalité et le CODIR de l'ASIGOS ont choisi la variante « mandat d'étude parallèle, planificateur général et construction traditionnelle par lots ».

Pourquoi ce choix ? Ce type de mandat qui s'apparente à un concours, à l'exception de la règle de l'anonymat non obligatoire dans ce cas, offre une meilleure maîtrise des coûts et des délais. Il est généralement effectué en 2 tours, dont le premier permet de limiter le nombre de participants (procédure sélective). Les honoraires des 3 participants sont inclus dans les CHF 150'000.- (Etude parallèle, CHF 120'000.- et CHF 30'000.- experts et pré-études) indiqués dans les coûts du préavis. A noter que ces chiffres ont été fournis par le BAMO basés sur son expérience. Dans un second temps, la décision d'adjudication se déroulera de gré à gré. Les honoraires, ainsi que les conditions d'exécution et d'organisation du marché seront ainsi négociables. Enfin, la non anonymisation et donc le fait de pouvoir dialoguer avec les concurrents et discuter des propositions, permettra d'aboutir plus rapidement à un projet satisfaisant pour le mandant, formé du Comité du Direction de l'ASIGOS et de la Municipalité de Romanel. Pour terminer, nous citerons le document intitulé ligne directrice pour les normes SIA 142 et 143 : *Dans les cas où l'on entend lier la vente ou la cession d'un bien-fonds en droit de superficie à un projet de qualité, l'organisation d'un concours ou de mandats d'étude parallèles constitue une démarche appropriée.* Sans être des experts en marchés publics, les membres de la COFIN estiment donc le type de mandat choisi adéquat.

La COFIN a souhaité connaître la planification des locaux. Parmi les 18 classes annoncées, il y aura : 6 classes de 5-6P et de 12 classes de 7-8P (horizon 2032), ainsi qu'une salle de gymnastique VD4, propriétés de l'ASIGOS. La commune prévoit quant à elle, une structure d'accueil parascolaire, un réfectoire, un parking souterrain, ainsi qu'un projet de chauffage à

distance. A noter que pour la partie de l'ASIGOS, s'ajouteront encore les salles spéciales types (musique, sciences, etc) qui viendront compléter au projet selon les directives de l'Etat.

L'importance et la complexité des constructions à charge de l'ASIGOS semblant plus importantes que celles à charge de notre commune, la COFIN s'interroge sur le partage des coûts totaux à parts égales. Une participation plus importante de l'ASIGOS aurait été attendue. Les Municipaux ont expliqué que, dans un souci de négociation constructive, une autre répartition des coûts n'a pas été envisagée.

La COFIN relève que la commune de Romanel devra payer en plus sa part (actuellement 25,07%) du financement de l'ASIGOS.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No 55/2024 adopté en séance de Municipalité le 13 mai 2024 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis municipal No. 55/2024 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 300'000 TTC pour la réalisation de l'étude préliminaire du complexe scolaire de Esserpys ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

Romanel, le 13 juin 2024

Nadia Pisani Ben Nsir, rapporteuse .....

Ariane Morand .....

Filomène Garcia .....

Philippe Noël .....

Simon Schülé, Président .....